

Décision N°2023/83

Objet : Remboursement assurance – DAB – COSEC

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2023 de la Commune,

Vu le sinistre déclaré le 30 avril en Mairie par l'Association Ventoux Sud FC précisant que lors du tournoi féminin une vitre a été cassée par l'un de ses adhérents,

Vu le devis n°34447 établi par l'entreprise Miroiterie MARTINEZ pour un montant de 391,48 euros pour le remplacement de la vitre cassée,

Vu le courrier de la Commune de Mazan demandant la prise en charge du devis à l'Association Ventoux Sud FC,

Considérant que la Commune a subi un dommage aux biens au niveau du Gymnase – COSEC lors de l'organisation d'un tournoi féminin par l'association Sud Ventoux,

Considérant que l'association a déclaré ce dommage à la Mairie et reconnaît sa responsabilité,

Considérant que le montant de réparation de la vitre s'élève à 391,48 euros,

Considérant la réception d'un chèque d'un montant de 391,48 euros adressé par l'association Ventoux Sud FC,

DECIDE

Article 1 : D'encaisser le chèque n°5964617 d'un montant de 391,48 € (trois-cent quatre-vingt-onze euros et quarante-huit centimes) correspondant à l'indemnité pour réparation du préjudice subi par la Commune.

Article 2 : La présente décision est transmise à Mme la Préfète de Vaucluse.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,

Louis BONNET

